

## **Pour une constitution québécoise**

### *Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles de Charles Taylor et Gérard Bouchard*

Michel Seymour

---

Number 222, September–October 2008

Immigration, justice et diversité culturelle

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/16792ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (print)

1923-3213 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Seymour, M. (2008). Pour une constitution québécoise / *Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* de Charles Taylor et Gérard Bouchard. *Spirale*, (222), 16–17.

---

Tous droits réservés © Spirale, 2008

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

---

**é**rudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

# Pour une constitution québécoise

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES

de Charles Taylor et Gérard Bouchard

par MICHEL SEYMOUR

Je souhaite dans ce court texte réagir au rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (ci-après nommée « Commission de consultation »). Je veux intervenir sur ce qui m'apparaît être la question essentielle. Comment comprendre les enjeux entourant la problématique des « accommodements raisonnables »? Je veux proposer ici ma propre explication. Seule une compréhension adéquate peut nous permettre d'entrevoir une solution adéquate. Le peuple québécois est dans un *no man's land* constitutionnel. Il vit présentement dans des limbes juridiques. Il n'est pas reconnu comme peuple à l'échelle internationale et il n'est pas reconnu comme peuple dans la constitution canadienne. Il souffre donc d'une carence d'affirmation nationale.

Quel est le rapport avec la problématique des accommodements? La situation politique du Québec explique à mon avis en bonne partie la réaction de plusieurs personnes face à la multiplication des exemples d'accommodements. Ces Québécois ont été placés en face de membres des minorités qui parviennent à s'affirmer et à défendre leurs droits, alors que le peuple québécois dans son ensemble ne semble pas avoir manifesté la même détermination. C'est ce qui explique pourquoi les nouvelles concernant les accommodements ont fait sortir de leurs gonds certaines personnes. Celles-ci ont senti qu'elles devaient enfin commencer elles-mêmes à s'affirmer. Malheureusement, plusieurs d'entre elles l'ont fait en blâmant les « immigrants ». Lors des audiences de la Commission de consultation, on a même parfois assisté à des propos disgracieux, racistes, anti-sémites et islamophobes. Mais il faut aller plus loin que la simple condamnation de ces propos et chercher à comprendre d'où provient le malaise identitaire qui s'est exprimé par la population.

La vaste majorité des citoyens issus de l'immigration ne demande qu'à s'intégrer, mais ils veulent que les règles du jeu soient claires et que l'on favorise leur insertion au sein de la société québécoise. Doit-on alors conclure qu'il n'y a pas de problème? Bien sûr que non, car il y a bel et bien un problème. Il y a un malaise identitaire au sein du peuple québécois, et c'est un malaise politique. Aussi,

les récriminations de certains citoyens appartenant à la communauté d'accueil en disent plus long sur eux-mêmes que sur les citoyens issus de l'immigration. Il ne s'agit pas de nier l'importance des enjeux entourant les accommodements en tant que tels, et il ne faut pas ignorer les problèmes d'intégration que vivent les citoyens issus de l'immigration, surtout relativement à l'emploi. Il faut toutefois se demander pourquoi une réaction aussi forte a eu lieu face à des problèmes d'harmonisation des pratiques culturelles. Mon hypothèse est que c'est parce que la majorité souffre d'une carence d'affirmation nationale. Comme je l'ai dit, le problème renvoie au statut politique du Québec. Il faut donc répondre à un problème politique par une solution politique. Je favorise pour ma part la souveraineté politique du Québec. Mais l'adoption d'une constitution interne pourrait peut-être faire l'objet d'un consensus au sein de la classe politique québécoise.

## Pour une constitution du Québec

C'est vrai que l'adoption d'une constitution interne relève des partis politiques, mais si le malaise identitaire concerne le statut politique du Québec et ne s'explique pas seulement par un problème d'attitudes et de perception, il faut y répondre par des solutions qui ont un impact sur la situation politique du Québec et non en recommandant seulement que le gouvernement mette en place ou renforce des politiques d'harmonisation dans les relations interpersonnelles entre les citoyens. Je rejette une politique d'interculturalisme comprise comme n'étant rien de plus qu'une politique d'harmonisation des pratiques individuelles, car la véritable cause du problème concerne le malaise identitaire vécu par la majorité nationale au sein de la nation québécoise. La multiplication des interactions entre les individus n'est d'ailleurs pas le meilleur moyen d'assurer l'intégration des citoyens issus de l'immigration à la société québécoise. Une version acceptable de la politique d'interculturalisme doit entraîner des obligations réciproques, concerner les collectivités et faire partie d'un ensemble d'arrangements politiques durables inscrits dans une constitution. Il faut en ce sens doter le Québec d'une constitution instaurant une citoyenneté québécoise, affirmant que le français est la langue publique commune ainsi que la langue de la citoyenneté, et incorporant aussi les principes d'égalité homme-femme, de laïcité et d'interculturalisme. Il faut aussi bien entendu y affirmer les droits collectifs de la minorité anglo-québécoise et les droits collectifs des peuples autochtones.

Les projets de loi sur l'identité québécoise et sur la constitution du Québec mis de l'avant par le Parti québécois vont dans cette direction. On a beaucoup critiqué le projet de loi sur l'identité québécoise, sous prétexte que les privilèges associés à la citoyenneté québécoise, et notamment le droit d'éligibilité, ne pourront pas être obtenus par des citoyens canadiens qui ne sont pas capables de s'exprimer en français. Mais la cause véritable de ce problème est la loi canadienne de citoyenneté qui permet à un immigrant capable de s'exprimer en anglais d'acquérir la citoyenneté canadienne sur le territoire québécois même s'il ne comprend pas un seul mot de français.

L'interculturalisme doit être défini non pas seulement comme une politique visant à promouvoir des attitudes d'ouverture à l'égard de l'autre, mais comme devant aussi tenir compte de la situation politique du Québec. La politique d'interculturalisme devrait être enchâssée dans une



constitution et non seulement faire l'objet de politiques ponctuelles et provisoires. Elle devrait prendre en compte la communauté d'accueil en plus des communautés minoritaires et ne pas s'appliquer uniquement aux personnes individuelles. Elle devrait donc tenir compte des droits collectifs des groupes en présence. Ces droits collectifs devraient être mis en équilibre avec les principes affirmant les droits et libertés individuels. On y parvient en enchâssant dans le texte constitutionnel la charte québécoise des droits et libertés. Enfin, la reconnaissance sous la forme de droits collectifs accordés aux uns et aux autres devrait être réciproque et non seulement prendre la forme d'une reconnaissance de la majorité à l'endroit des minorités. La reconnaissance des minorités au sein de cette constitution par l'enchâssement d'une politique d'interculturalisme devrait aller de pair avec l'acceptation de l'ensemble des principes de la constitution interne du Québec par les membres issus de ces minorités.

Sans enchâssement dans une constitution qui affirme l'ensemble des valeurs fondamentales de la société québécoise, et notamment les droits collectifs linguistiques du peuple québécois, la politique d'interculturalisme ressemblerait trop à la politique canadienne de multiculturalisme, c'est-à-dire à une politique d'ouverture à l'autre applicable seulement à des individus et dont les bénéficiaires sont exclusivement les citoyens issus de l'immigration. La politique de multiculturalisme canadienne est une politique adaptée au Canada, puisque ce dernier est un État souverain qui impose son ordre constitutionnel aux citoyens issus de l'immigration et parvient à les intégrer grâce à sa loi de la citoyenneté et à la force socioéconomique de l'anglais en Amérique du Nord.

L'existence d'une constitution interne au Québec permettrait plus qu'une adhésion informelle à des principes généraux évoqués par le gouvernement libéral dans une annonce parue dans les pages des quotidiens. Elle permettrait de traduire en termes politiques les obligations réciproques de la communauté d'accueil et des minorités issues de l'immigration (ou des minorités historiques qui ont toujours un attachement à des pratiques issues d'un pays d'origine qui n'est pas celui de la communauté d'accueil). Cela renforcerait en particulier les obligations que les membres des communautés culturelles doivent avoir à l'égard de la communauté d'accueil.

## De la juridiction du politique

Les deux présidents de la Commission de consultation auraient sans doute dû proposer un remède de ce genre au malaise identitaire de la population québécoise, car ce malaise est bel et bien de nature politique. Pour quelle raison les commissaires se sont-ils refusés à proposer l'adoption d'une constitution interne pour le Québec? Je crois qu'ils ont été sensibles à l'argument voulant qu'il faille s'opposer à toute judiciarisation du politique. La problématique des accommodements ne se laisse pas embrigader dans l'étroit carcan de la notion juridique d'« accommodement raisonnable ». Mais je trouve pour ma part suspect que cet argument contre la judiciarisation du politique et ceux récemment entendus contre le « fétichisme juridique » surgissent précisément dans le contexte où il est question d'enchâsser les droits collectifs. On a soulevé le problème en ce qui a trait à une reconnaissance formelle du peuple québécois dans la constitution canadienne, et voilà maintenant qu'on soulève le problème dans le contexte de l'adoption d'une constitution québécoise affirmant les droits collectifs du peuple québécois. En somme, ce n'est pas tant contre la judiciarisation du politique que l'on en a, mais bien contre la judiciarisation des droits collectifs. Autrement dit, on opère de façon sélective une certaine judiciarisation, mais on s'arrête en cours de route, précisément au moment où les droits collectifs entrent en scène.

Je crois comprendre que les commissaires ne sont pas opposés à la notion même de droit collectif, ni à la reconnaissance du peuple québécois, mais en voulant éviter de réduire la problématique des accommodements à sa seule dimension juridique, ils ont fini par expulser la dimension juridique dans son ensemble. C'est là la source du désaccord fondamental que j'ai avec les auteurs du rapport. Bien entendu, je ne propose pas de réduire la question des accommodements à la notion juridique d'« accommodement raisonnable », car je suggère de faire entrer cette problématique dans un cadre juridique plus large affirmant les droits collectifs du peuple québécois. D'une certaine façon, je propose tout le contraire d'une judiciarisation du politique, car l'affirmation des droits collectifs du peuple québécois dans la constitution canadienne ou dans une constitution interne constituerait une intrusion du politique dans le droit. Le Canada serait tenu de prendre en compte juridiquement l'existence politique du peuple québécois.

Le droit ne surplombe pas les communautés. Il s'incarne dans des particularismes communautaires. Ainsi, la charte canadienne des droits et libertés s'incarne dans une loi de citoyenneté canadienne imposant la maîtrise de l'une des deux langues officielles. La constitution québécoise s'incarnerait elle aussi dans un ensemble de principes tenant compte des droits collectifs du peuple québécois (incluant l'ensemble des citoyens du Québec), ainsi que les droits collectifs de la minorité anglophone, des peuples autochtones et des minorités issues de l'immigration.

Ma seule inquiétude concernant la démarche actuelle du Parti québécois est de ne voir apparaître nulle part dans le projet de constitution interne la reconnaissance formelle et explicite des peuples autochtones, de la minorité anglophone et des minorités issues de l'immigration. Il ne s'agit pas seulement de les reconnaître au sens de les inclure comme des citoyens à part entière semblables aux autres, mais aussi de les reconnaître dans leurs différences en tant que groupes, et de leur accorder des droits collectifs. En gardant le silence sur cette reconnaissance, la démarche du Parti québécois peut apparaître comme étant motivée par la volonté de ratisser large pour attirer en son sein non seulement les nationalistes pluralistes, mais aussi les nationalistes du ressentiment qui sont contre toute forme de politique de pluralisme culturel et contre toute forme de reconnaissance à l'égard des groupes minoritaires. Le Parti québécois peut aussi s'attirer la sympathie des républicanistes jacobins qui sont favorables à l'inclusion de l'ensemble des citoyens du Québec dans la nation québécoise mais qui, eux aussi, répugnent à l'idée d'avoir à reconnaître des droits collectifs minoritaires. Il faut donc ne faire aucun compromis à l'égard des nationalistes qui sont contre la reconnaissance formelle et explicite des minorités. Et ceux qui entretiennent l'ambiguïté à cet égard doivent rapidement clarifier leur propos. ●